

RCS : FREJUS
Code greffe : 8303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00983

Numéro SIREN : 814 273 686

Nom ou dénomination : PETIT PARADIS SAS

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2019 sous le numéro de dépôt 4330

PETIT PARADIS SAS

COMPTES ANNUELS

PERIODE DU 1 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018



31 juillet 2019

 **DIXON WILSON**

PETIT PARADIS SAS

S O M M A I R E

	Page
Informations générales	2
Compte rendu de travaux du professionnel de l'expertise comptable	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6

COMPTE RENDU DE TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

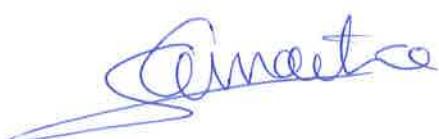
Conformément à la mission qui nous a été confiée par Monsieur Baldock, alors président de la société, et qui a fait l'objet de notre lettre en date du 3 novembre 2015 (régularisée le 13 janvier 2016) nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de Petit Paradis SAS relatifs à la période comptable, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	€	13.369.696,15
Chiffre d'affaires	€	109.090,90
Perte comptable	€	(961.036,92)

Conformément à la réglementation en vigueur, la société relève des micro-entreprises et n'est donc pas tenue d'établir d'annexe.

Fait à Paris
le 20 mai 2019



Sophie Lemaître
Expert-Comptable
Dixon Wilson SARL

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

ACTIF		Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		
		Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé	(0)						
Actif Immobilisé							
Frais d'établissement							
Recherche et développement							
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles							
Terrains	2 287 620			2 287 620	17,11	2 224 819	15,26
Constructions	9 673 021	521 171		9 151 850	68,45	2 873 955	19,71
Installations techniques, matériel & outillage industriels							
Autres immobilisations corporelles	1 528 376	104 881		1 423 495	10,65	782 371	5,37
Immobilisations en cours							
Avances & acomptes						6 296 747	43,19
Participations évaluées selon mise en équivalence							
Autres Participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
TOTAL (I)	13 489 017		626 052	12 862 965	96,21	12 177 893	83,52
Actif circulant							
Matières premières, approvisionnements							
En cours de production de biens							
En cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises							
Avances & acomptes versés sur commandes							
Clients et comptes rattachés							
Autres créances							
Fournisseurs débiteurs	12 114			12 114	0,09	417 304	2,86
Personnel							
Organismes sociaux							
Etat, impôts sur les bénéfices	929			929	0,01		
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	40 903			40 903	0,31	577 960	3,96
Autres	33 793			33 793	0,25		
Capital souscrit et appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	305 937			305 937	2,29	1 293 156	8,87
Charges constatées d'avance	113 055			113 055	0,85	113 798	0,78
TOTAL (II)	506 731			506 731	3,79	2 402 218	16,48
Charges à répartir sur plusieurs exercices	(III)						
Primes de remboursement des obligations	(IV)						
Ecarts de conversion actif	(V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	13 995 748		626 052	13 369 696	100,00	14 580 110	100,00

BILAN PASSIF

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 600 000)	600 000	4,49
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	-1 282 628	-9,58
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	-961 037	-7,18
Subventions d'investissement	122 632	0,92
Provisions réglementées		
	TOTAL(I)	-1 521 033
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
	TOTAL(II)	
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
	TOTAL (III)	
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts	7 200 000	53,85
. Découverts, concours bancaires	20 225	0,15
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers	15 895	0,12
. Associés	7 525 077	56,28
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	128 540	0,96
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	128 540	0,96
. Organismes sociaux		
. Etat, impôts sur les bénéfices	648	0,00
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		
. Etat, obligations cautionnées	345	0,00
. Autres impôts, taxes et assimilés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
	TOTAL(IV)	14 890 729
Ecart de conversion passif		
	(V)	
	TOTAL PASSIF (I à V)	13 369 696
		100,00
		14 580 110
		100,00

Petit Paradis SAS

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%				
		France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services	109 091			109 091	100,00			109 091	N/S
Chiffres d'Affaires Nets	109 091			109 091	100,00			109 091	N/S
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation									
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges									
Autres produits									
		10	0,01			559	100,00	-549	-98,20
		109 101	100,01			559	100,00	108 542	N/S
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes	302 088	276,91		182 868		N/S		119 220	65,19
Impôts, taxes et versements assimilés	6 581	6,03		5 515	986,58			1 066	19,33
Salaires et traitements	15 475	14,19						15 475	N/S
Charges sociales	5 203	4,77						5 203	N/S
Dotations aux amortissements sur immobilisations	499 749	458,10		58 359		N/S		441 390	756,34
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant									
Dotations aux provisions pour risques et charges									
Autres charges	0	0,00		1 709	305,72			-1 709	-100,00
		829 096	760,00			248 451	N/S	580 645	233,71
		-719 995	-859,98			-247 891	N/S	-472 104	-190,44
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)									
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations									
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés									
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Différences positives de change	18 706	17,15						18 706	N/S
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
		18 706	17,15					18 706	N/S
Total des produits financiers (V)									
Dotations financières aux amortissements et provisions									
Intérêts et charges assimilées	189 848	174,03		155 090		N/S		34 758	22,41
Différences négatives de change	2 147	1,97						2 147	N/S
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
		191 995	176,00			155 090	N/S	36 905	23,80
Total des charges financières (VI)									
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)									
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)									
		-893 284	-818,63			-402 982	N/S	-490 302	-121,66

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	14 853	13,62		14 853
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	52 900	48,49	32 143	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				20 757
				64,58
Total des charges exceptionnelles (VIII)	67 753	62,11	32 143	N/S
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-67 753	-62,10	-32 143	N/S
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des Produits (I+III+V+VII)	127 807	117,16	559	100,00
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 088 844	998,11	435 684	N/S
RÉSULTAT NET	-961 037	-880,94	-435 125	N/S
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				



PETIT PARADIS SAS
Société par actions simplifiée
Au capital de 600.000 euros
Siège social : 1251 Chemin des Baumettes
83420 La Croix-Valmer
814 273 686 RCS Fréjus
(la "Société")

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 JUILLET 2019

.../...

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2018, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports desquelles il résulte, pour ledit exercice, une perte nette comptable de (961.037) euros.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter cette perte nette comptable de (961,037) euros au compte report à nouveau, dont le solde sera ainsi porté de -1.282.628 euros à -2.243.665 euros.

.../...

DIXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

.../...


Certifié conforme par le Président
Grant Creed Rogerson

3



SAS PETIT PARADIS SAS
1251 CHEMIN DES BAUMETTES
83420 LA CROIX VALMER

RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES

SUR LA REDUCTION DU CAPITAL



**SAS PETIT PARADIS
1251 CHEMIN DES BAUMETTES
83420 LA CROIX VALMER**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL**

« Decision de l'associé unique du 31/07/2019 Septième résolution »

Monsieur le Président,

- En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.
- Après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31/12/2018 ont fait apparaître une perte de 961 037€, portant le solde négatif du compte report à nouveau débiteur à 2 243 665€ l'associé unique décide de procéder dans un premier temps à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 2 243 670€ par voie d'émission de 224 367 actions d'une valeur nominale de 10€ chacune, portant le capital à une somme de 2 843 670€ divisé en 284 367 actions de 10€ chacune.

L'associé décide ensuite une réduction de capital de la société pour le ramener à 600 010€ par résorption du compte report à nouveau pour un montant de 2 243 660€.

La réduction de capital visée ci-dessus sera réalisée par voie d'annulation de 224 366 actions d'une valeur nominale de 10€.

- Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 2 843 670€ à 600 010€.

Fait à BERRE LES ALPES, le 18 Juillet 2019

Le Commissaire aux comptes
COTE D'AZUR AUDIT EXPERTISE CE2A

Céline ACCOSSATO
La présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read "ACCOSATO". It consists of several loops and curves, with a prominent vertical stroke on the right side.



SAS PETIT PARADIS SAS
1251 CHEMIN DES BAUMETTES
83420 LA CROIX VALMER

RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES

« EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018»



**SAS PETIT PARADIS
1251 CHEMIN DES BAUMETTES
83420 LA CROIX VALMER**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

« Exercice clos le 31 Décembre 2018 »

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 26 Avril 2017 dans le cadre des dispositions de l'article L.820-3-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2018, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société PETIT PARADIS SAS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président. *Conformément à la possibilité ouverte aux micro-entreprises par l'article L. 123-16-1 du code de commerce, ces comptes ne comprennent pas d'annexe.* Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion :

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que **les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.**

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président] et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

IV.Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société¹ à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société¹ ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

V.Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

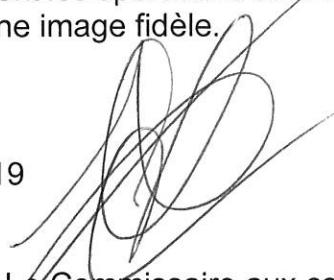
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société¹.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société² à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à BERRE LES ALPES, le 22 Juillet 2019



Le Commissaire aux comptes
COTE D'AZUR AUDIT EXPERTISE CE2A

Céline ACCOSSATO
La présidente

